



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200724-CONS-AG-20-056
-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 24 Juillet 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution de compensation (AC) – Exercice 2020- Communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et de Ville-di-Pietrabugno.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVERE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTA Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

LORENZI Thérèse	à	Marie-Hélène PADOVANI
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien

ABSENTS : -

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de compensation (AC) – Exercice 2020 - Communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et de Ville-di-Pietrabugno

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 relatif aux modalités d'application de la Taxe Professionnelle Unique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le groupement perçoit l'intégralité du produit de la Taxe Professionnelle revenant précédemment aux communes et à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia en Taxe professionnelle Unique a l'obligation de restituer à chaque commune par le biais de l'Attribution de Compensation (AC) l'équivalent du produit de Taxe Professionnelle diminué des anciens produits fiscaux ménages perçus par le groupement ;

Vu les conclusions de la commission d'évaluation des charges transférées ;

Vu le rapport d'évaluation des charges nettes transférées dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations de la Commission locales des charges transférées (CLECT) du 30 juillet 2018 ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bastia approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 15 décembre 2003 demandant aux conseils municipaux de ratifier les conclusions de la commission des charges transférées,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 8 novembre 2018 relative aux montants définitifs des attributions de compensation et à leurs modalités de reversement ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 3 décembre 2018 relative à la révision des attributions de compensation pour la commune de San-Martino-di-Lota ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux ratifiant ces conclusions ;

Considérant qu'il convient d'arrêter pour chaque exercice le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette attribution pourra être modifiée après réunion d'une nouvelle commission des charges transférées ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

OBJET : Attribution de compensation (AC) – Exercice 2020 Communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et de Ville-di-Pietrabugno

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(À la majorité – Abstentions : De Casalta ; Salge ; Vesperini ; Zuccarelli – Contre : Morganti)

- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2020 pour la commune de Santa-Maria-di-Lota à 18 304€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2020 pour la commune de Ville-di-Pietrabugno à 22 473€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2020 pour la commune de San-Martino-di-Lota à 36 923€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget GEMAPI-chapitre 73-compte 73211 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.